

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

RÈGLEMENT NUMÉRO : 113-14

Modifiant le règlement numéro 113 relatif à la circulation et le stationnement.

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve a adopté le règlement numéro 113 relatif à la circulation et le stationnement ;

ATTENDU que le règlement numéro 113 relatif à la circulation et le stationnement est entré en vigueur le 12 avril 2010 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur le conseiller Mario Lachaine, lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzpm et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la municipalité de Ferme-Neuve décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 113-14 et s'intitule «Règlement modifiant le règlement numéro 113 relatif à la circulation et le stationnement».

ARTICLE 2 MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DE L'ANNEXE « R » LIMITES DE VITESSE (ARTICLE 54)

L'annexe « R » est modifiée par l'ajout du paragraphe suivant :

«Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant **40** km/heure :

Fin de la 9^e Avenue qui devient chemin du Lac-des-Journalistes

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Gilbert Pilote,
Maire

Bernadette Ouellette,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Présentation du règlement : 14 juin 2021

Avis de motion : 14 juin 2021

Adopté lors de la séance ordinaire : 12 juillet 2021

Résolution d'adoption : 2021-07-229

Avis public : 13 juillet 2021

Règlement modifié par :
